



**Frédérique ROLET**  
Secrétaire Générale du SNES-FSU

**Olivier RALUY**  
Responsable national catégorie CPE

à

**Monsieur Jean-Michel BLANQUER**  
**Ministre de l'Éducation Nationale**  
110 rue de Grenelle  
75007 PARIS

Paris, le 24 octobre 2017

**OBJET : Modalités d'élection des représentants des élèves dans les lycées**

Monsieur le Ministre,

Nous revenons vers vous en attirant votre attention sur les modalités d'élection des représentants des élèves dans les lycées, concrétisation la plus visible de l'acte II de la vie lycéenne l'an dernier. Pour la deuxième année, nos collègues CPE en charge le plus souvent des élections lycéennes ont été confrontés à un exercice ubuesque. Hélas, ce ne sont pas certaines directives ou documents académiques, parfois agrémentés de réponses contradictoires, qui ont permis de les rassurer, le site du Ministère n'étant lui-même pas exempt d'ambiguïtés, voire d'erreurs. Ainsi l'article « le lycée en pratique » présente encore l'ancien mode d'élection au CA (« élus parmi eux par les délégués de classe ») comme s'il était encore en vigueur, alors que la page « vie lycéenne » est elle désormais à jour... On voudrait ainsi discréditer l'objectif annoncé d'avancée démocratique par l'amélioration de la représentation lycéenne qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Les changements ont pourtant été majeurs, visant à renforcer le poids du CVL dans les EPLE. Ils font ainsi porter à ses élus la responsabilité quasi exclusive de la représentation des élèves en CA puisque que seule celle d'éventuelles sections post-bac est issue de groupes classes. Notons d'ailleurs, que les étudiants sont donc potentiellement représentés deux fois, une fois par le biais de celles et ceux issus du CVL, élu par tous les élèves post-bac compris, et une fois es qualité par « au moins un représentant » du post-bac. C'est une particularité qu'il est difficile de présenter comme une avancée démocratique aux élèves et même aux étudiants !

La modalité la plus complexe reste l'élection au scrutin plurinominal à un tour des représentants au CA, obligatoirement issus du CVL, que les élèves en soient titulaires ou suppléants. L'assemblée générale électorale regroupe alors tous les délégués de classe et élus CVL titulaires. C'est déjà la deuxième assemblée car dans un premier temps, il a fallu élire les représentants au Conseil de discipline parmi les seuls délégués de classe titulaires. Au passage, notons que les élèves siégeant au Conseil de Discipline en sont les seuls membres à être sans lien avec le reste de la délégation élue, issue elle du CA (parents et personnels).

Il faut donc expliquer dans cette même AG aux délégués de classe titulaires qu'ils sont électeurs de leur représentants au CA sans être éligibles, pendant que les suppléants du CVL sont eux éligibles au CA sans être électeurs. L'élection pour la vice-présidence du CVL suscite les mêmes interrogations : chaque candidat au CA (donc issu du CVL) déclare s'il est ou non également candidat et c'est celui qui a candidaté pour les deux (le fameux "candidat à ces scrutins") ayant le plus de voix qui est élu vice-président. Il est donc possible que le vice-président du CVL n'en soit même pas membre titulaire et siège cependant aussi au CA...

Dans une telle confusion, il est d'ores et déjà avéré que des « ajustements locaux » ont été opérés, au risque de ne pas respecter scrupuleusement les textes réglementaires. Vous conviendrez aisément qu'avec de tels accommodements, nous ne faisons guère œuvre d'éducation, ni morale, ni civique et encore moins la promotion de valeurs de la république auxquelles nous sommes pourtant si attachés. Enfin, outre un calendrier très contraint et des injonctions parfois paradoxales, nous nous permettons de souligner le risque de concentration des fonctions entre les mains de quelques élèves, donc de surcharge d'investissement, synonyme d'éloignement de leur scolarité ou de leurs mandats ! A tout le moins, cette disposition n'apporte pas de contribution décisive à la lutte contre le cumul des mandats...

A ce stade, les objectifs qui sous-tendent ces changements demeurent bien opaques : comment rendre lisible un système électoral sans aucun équivalent connu ? Comment pouvoir le présenter raisonnablement comme une avancée de la démocratie lycéenne ? Chaque fois que nous intervenons auprès d'élèves, individuellement ou collectivement, la question du sens de ce que nous faisons est posée, donnant à notre action de fonctionnaire sa dimension « éthique et responsable ». En appliquant les textes sur les nouvelles dispositions de la représentation lycéenne, force est de constater que les CPE en sont encore à chercher le sens de leur action. Lors du CSE de juin 2016, le SNES avait mis en garde la ministre et fait des propositions pour une mise en œuvre réfléchie de l'acte II de la vie lycéenne, qui permette une meilleure prise en compte du CVL sans perte de sens pour tous les élèves. Il avait émis, avec tous les représentants des personnels, un avis négatif sur ces nouvelles modalités, dont il n'a hélas été tenu aucun compte.

C'est bien pourquoi, désormais confortés par une deuxième expérience aussi déplorable que la première, nous sommes convaincus que l'utilisation de ce mode de désignation ne peut durer davantage. Nous nous tournons donc vers vous pour que des corrections majeures y soient apportées. Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à notre attachement aux missions et aux valeurs du service public d'éducation, dont la démocratie est un pilier.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Frédérique ROLET

